

Conseil municipal du 30 avril 2010

Vœu de M. Xavier COCHET

Vœu N°1 : Exonération temporaire de taxe foncière pour les logements rénovés ou neufs à haute performance énergétique.

Délibération à prendre avant le 1^{er} octobre 2010.

Instruction fiscale N°6-C-1-10 du 06 janvier 2010

Monsieur le Maire,

Nous voici un an après votre élection, et rien ne nous semble avoir été envisagé ou même mis en place en vue d'adopter, pour notre ville et ses citoyens, une posture exemplaire en matière d'incitation à une gestion écologique de notre avenir.

Pourtant, sans se donner beaucoup de mal, nous pourrions mettre en place une exonération temporaire de taxe foncière au profit :

1/ des logements qui font l'objet d'aménagement qualitatif dans la gestion de l'énergie,

2/ des logements neufs qui seraient construits en allant au-delà de la réglementation en vigueur, la RT 2005, dont on sait qu'elle est insuffisante et obsolète, et minimaliste, vers la qualification BBC : Bâtiment Basse Consommation.

Il faut pour cela étudier l'instruction fiscale citée, vouloir agir pour l'avenir de nos citoyens, et délibérer favorablement avant le 1^{er} octobre prochain pour une application au 1^{er} janvier 2011.

Cette exonération porte sur 50 ou 100 % des impôts fonciers communaux, sur une durée minimum de 5 ans.

La Codecom gagnerait aussi à être informée objectivement des enjeux liés à une telle décision.

Aussi, si vous le souhaitez, je suis à la disposition du conseil municipal et de vous-même, ainsi que de la Codecom, si vous souhaitez étudier ce dossier, en précisant que, personnellement concerné par cette éventuelle mesure, je renoncerais à demander son application me concernant.